



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-037

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

Rue de l'Église

Sur le territoire de BELLENGREVILLE

En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté reçue le 07/05/2026 de la société SBTP, ZA Hautes Varendes, 14680 Bretteville-sur-Laize,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux d'assainissements, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue de l'Église, située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : La société SBTP est autorisée à effectuer les travaux d'assainissements, rue de l'Église, à compter du lundi 18 mai 2026 pour une durée de 15 jours.

La circulation et le stationnement seront règlementés rue de l'Église.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits entre l'intersection de la rue de l'Église et la rue Léonard Gille jusqu'à l'intersection entre la rue de l'Église et la rue Victor Chautard, à tous les véhicules, sauf véhicules d'urgence et riverains dans les deux sens de circulations.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place tant de jour que de nuit, et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier. L'entreprise est chargée de la remise en l'état d'origine de la chaussée après les travaux.

L'entreprise est chargée de mettre en place les déviations relatives à ce chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- La société SBTP
- Les services de la SAUR
- Les services de La CDC Val ès dunes
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- M. le Responsable des Services Techniques,

Chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.** Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 11/05/2026

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

